

## Sécurité-incendie lors de manifestations publiques - Procédure à suivre

Selon le Règlement de police des communes de la zone de secours 5 pour la sécurité incendie, préalablement à toute manifestation, l'organisateur doit obtenir un avis favorable du Bureau zonal de prévention quant au respect des dispositions obligatoires des installations temporaires.

- 1- Introduire le formulaire « Demande d'une mission de contrôle » ci-annexé et signé par Monsieur Daniel STOFFELS, Bourgmestre de la Commune de Waimès auprès de la Zone de Secours LG5 dans les plus brefs délais et ce, avant même la mise en place des installations, afin qu'un rendez-vous soit aisément fixé, en l'envoyant selon votre préférence
  - a. par mail à l'adresse : [info@zs5wal.be](mailto:info@zs5wal.be)
  - b. par courrier : Zone de Secours LG 5 – W.A.L.  
Sur le Meez, 1  
4980 TROIS-PONTS
  
- 2- Veiller à ce que, pour la visite du pompier préventionniste, les installations respectent le Règlement pour la sécurité-incendie de rigueur pour les manifestations publiques, dont extrait en annexe.

Les points suivants seront vérifiés :

- a. Implantation ;
- b. Matériaux, aménagements et décorations ;
- c. Evacuation et sorties de secours ;
- d. Electricité et éclairage de secours ;
- e. Moyens de lutte incendie ;
- f. Installations gaz et chauffage.

Et les documents suivants vous seront demandés :

- a. Attestation par un organisme spécialisé en stabilité pour la stabilité, l'amarrage et la qualité du montage du chapiteau ;
- b. Attestation de contrôle par un organisme agréé de l'installation électrique ;
- c. Attestation justifiant de la classe de réaction au feu de la toile et autres éléments du chapiteau ;
- d. Copie de l'assurance responsabilité-civile de l'exploitant/organisateur.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS